

Sommaire

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Economie](#)

[Energie](#)

[Environnement](#)

[Justice](#)

[Relations extérieures](#)

[Social](#)

[Télécommunications](#)

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Procédures pénales / Droit à l'interprétation et à la traduction / Proposition de directive (9 mars)*

La Commission européenne a publié, le 9 mars dernier, une [proposition de directive](#) visant à renforcer le droit des citoyens à la traduction et à l'interprétation dans les procédures pénales. La proposition prévoit que l'interprétation devra être assurée pour les entretiens avec les avocats, durant les enquêtes et lors du procès. Elle prévoit ensuite la traduction de documents essentiels, tels que la mesure de sûreté, l'acte d'accusation ou les éléments de preuve déterminants. De plus, les citoyens doivent avoir droit à une assistance juridique avant de renoncer au droit à l'interprétation et à la traduction. Ils ne peuvent être incités à abandonner leurs droits s'ils ne se sont pas entretenus avec un avocat. Enfin, la proposition précise que les frais de traduction et d'interprétation seront supportés par l'Etat membre et non par le prévenu, quelle que soit la décision finale.

Pour plus d'informations : [Memo relatif à cette proposition](#). [Communiqué de presse du CCBE à ce sujet](#). (HB)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES DU 18 JUN 2010 A BRUXELLES

Cette journée d'Entretiens Communautaires organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera un panorama des diverses procédures non contentieuses devant les institutions et organes de l'Union européenne au lendemain de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

De hauts fonctionnaires chargés de la conduite de ces procédures au sein des institutions (Commission européenne, Parlement européen, agences) interviendront afin de présenter, de manière pratique, ces procédures alternatives.

Ces intervenants institutionnels feront le point sur les procédures de plaintes et présenteront les actions possibles auprès du Médiateur européen ainsi que l'intérêt des pétitions devant le Parlement européen.

Les procédures non contentieuses devant des agences spécialisées, de plus en plus présentes au sein de l'Union européenne, seront expliquées aux praticiens.

Enfin, les questions de l'accès aux documents des institutions et celle du nouveau rôle de l'avocat en matière de lobbying dans cette perspective non contentieuse seront abordées.

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE



La représentation d'intérêts auprès des Institutions et Agences européennes

[Programme provisoire en ligne](#)
Pour s'inscrire en ligne cliquer [ICI](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Notification préalable de l'opération de concentration Dassault Systemes / IBM DS PLM Software business (24 février)

La Commission européenne a reçu, le 24 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Dassault Systèmes (France), appartenant au groupe Industriel Marcel Dassault (France) souhaite acquérir par achat d'actions le contrôle d'une partie des activités d'IBM Corporation (« IBM ») liées aux logiciels de gestion du cycle de vie des produits (PLM) développés par Dassault Systèmes (« IBM's DS PLM software business », Etats-Unis). La société Dassault Systèmes est active sur le marché du développement et de la vente de solutions logicielles PLM. L'entreprise IBM's DS PLM software business distribue les produits logiciels de Dassault Systèmes. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 15 mars 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5763 - Dassault Systemes/IBM DS PLM Software business, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RR)

Notification préalable de l'opération de concentration Euroports / DP World / Trilogiport JV (26 février)

La Commission européenne a reçu, le 26 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises DP World NV (« DP World », Belgique) appartenant au groupe DP World basé à Dubaï, et Euroports Holdings S.à r.l (Luxembourg), Manuport Group NV (« Manuport », Belgique), appartenant au groupe Euroports, qui est lui-même contrôlé en dernier ressort conjointement par BNP Paribas (France), PRIME Europe Holdings (MALTA II) Ltd (Malte) et ARCUS Infrastructure Partners LLP (Guernesey) souhaitent acquérir le contrôle conjoint de l'entreprise Trilogiport Container Terminal SA (« Trilogiport », Belgique), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. La société Euroports est présente sur le marché de l'exploitation portuaire, de la manutention et des services et installations connexes en Europe. L'entreprise Manuport est un opérateur portuaire pour le vrac sec spécialisé qui fournit des services d'acheminement de fret et de logistique industrielle au Benelux et en France. La société DP World est un opérateur de terminal maritime actif au niveau mondial, assurant notamment des activités de transbordement dans le port d'Anvers. L'entreprise Trilogiport exploite un terminal intermodal pour conteneurs, dans le port de Liège. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 16 mars 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5751 - Euroports/DP World/Trilogiport JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RR)

Rapport de politique de la concurrence / Année 2008 / Rapport d'évaluation du Parlement européen (9 mars)

Le Parlement européen a adopté, le 9 mars dernier, le [rapport de la Députée européenne Sophia in't Veld](#) (Pays Bas ; Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) sur le rapport de la Commission européenne relatif à la politique de concurrence pour l'année 2008. Le Parlement demande notamment à la Commission de mener des enquêtes sectorielles dans les domaines de la publicité en ligne, des rapports entre les producteurs de biens agricoles, les acheteurs intermédiaires, la grande distribution et les consommateurs finaux ou encore du secteur pharmaceutique. Ce rapport souligne le besoin d'une enquête sur l'application des règles de passation des marchés publics et sur le point de savoir si les différences nationales entraînent une distorsion de la concurrence. (RR)

Réglementation sur le tabac / Prix minimal de vente / Arrêt de la Cour (4 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 4 mars dernier, que la réglementation française fixant des prix minimaux de vente au détail des cigarettes et autres produits du tabac est contraire à la [directive 95/59/CE](#) (Commission / France, aff. [C-197/08](#)). Cette dernière régleme la taxe frappant la consommation de tabacs manufacturés et prévoit que les fabricants et les importateurs de ces produits déterminent librement leurs prix maximaux de vente au détail. La Cour a considéré que l'imposition d'un prix minimal de vente au détail ne permet pas aux producteurs et importateurs de ces produits de fixer un prix maximal de vente au détail, inférieur à ce prix minimal obligatoire. L'imposition d'un prix minimal de vente porte, par conséquent, atteinte à la liberté de détermination des prix de ces producteurs et importateurs et notamment à l'avantage concurrentiel dont ils pourraient bénéficier en proposant des prix de vente plus attractifs. Elle précise, en outre, que cette directive n'empêche toutefois pas les Etats membres de poursuivre la lutte contre le tabagisme en ayant recours à une taxation accrue de ces produits, sans que cela ne puisse porter atteinte à la liberté de détermination des prix. (CR)

[Haut de page](#)

Contrat de prestation de services / Subordination à la conclusion d'un contrat relatif à la fourniture d'autres services / Offre conjointe / Arrêt de la Cour (11 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 11 mars dernier, sur l'interprétation des directives [2002/21/CE](#) relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques et [2002/22/CE](#) concernant le service universel (*Telekomunikacja Polska SA w Warszawie / Prezes Urzędu Komunikacji Elektronicznej, aff. C-522/08*). La Cour juge que ces directives ne s'opposent pas à une réglementation nationale qui interdit que la conclusion d'un contrat de fourniture de services soit subordonnée à la conclusion par l'utilisateur final d'un contrat relatif à la fourniture d'autres services. Toutefois, la Cour précise également que la [directive 2005/29/CE](#) relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises s'oppose à une réglementation nationale qui, sauf certaines exceptions et sans tenir compte des circonstances spécifiques du cas d'espèce, interdit toute offre conjointe faite par un vendeur à un consommateur. (CV)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX**Adhésion de l'UE à la CEDH / Audition publique / Parlement européen (18 mars prochain)**

Le Parlement européen organise une audition sur le thème « EU accession to the European Convention of Human Rights », le 18 mars prochain. Des intervenants du Parlement, de la Commission européenne et de la Cour européenne des Droits de l'Homme présenteront les diverses problématiques soulevées par le processus d'adhésion de l'UE à la CEDH. Cette audition est accessible au public. Pour tout renseignement sur les modalités de participation à l'audition, vous pouvez contacter la DBF à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu (CV)

[Haut de page](#)

ECONOMIE**Stratégie économique pour l'UE / Communication (3 mars)**

La Commission européenne a publié, le 3 mars dernier, une communication intitulée « [Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive](#) ». Cette stratégie vise à assurer la sortie de crise et à préparer l'économie de l'Union européenne pour les dix prochaines années. Elle prévoit trois grandes priorités à mettre en œuvre aux niveaux européen et national : une croissance intelligente (connaissance, innovation, éducation et société numérique), une croissance durable (production plus économe en ressources et compétitivité) et une croissance inclusive (participation au marché du travail, acquisition de compétences et lutte contre la pauvreté). La communication définit ensuite les objectifs et initiatives phares que l'UE et les Etats membres devront mettre en œuvre dans le cadre de cette stratégie. (CV)

[Haut de page](#)

ENERGIE**Plan de relance économique / Projets énergétiques / Octroi de financements (4 mars)**

La Commission européenne a sélectionné, le 4 mars dernier, 43 projets énergétiques (31 projets de gazoduc et 12 projets d'interconnexion électrique), pour lesquels seront accordés 2,3 milliards d'euros. Il s'agit de la deuxième décision financière au titre du paquet pour la relance économique, d'un montant total de 4 milliards d'euros. Le programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie a été établi par le [règlement 663/2009/CE](#). L'objectif est de contribuer à la reprise économique au sein de l'Union européenne, d'accroître la sécurité d'approvisionnement énergétique par la création d'infrastructures transfrontières et de réduire les émissions de dioxyde de carbone. (CR)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT**Agence européenne des produits chimiques / Chambre de recours / Appel à manifestation d'intérêt (6 mars)**

La Commission européenne a publié, le 6 mars dernier, un appel à manifestation d'intérêt pour le poste de président suppléant de la chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques. La date

limite pour envoyer une candidature à la Commission est le 2 avril 2010 (avant 15h si elle est transmise par courrier électronique). (EK) [Pour plus d'informations](#)

Agence européenne des produits chimiques / Chambre de recours / Lignes directrices (10 mars)*

L'Agence européenne des produits chimiques a publié, le 10 mars dernier, des [lignes directrices](#) destinées aux parties qui font appel devant la chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques. Ce document fournit aux parties intéressées les instructions pratiques leur permettant de préparer leur procédure d'appel devant cette instance. (EK) [Pour plus d'informations](#)

Changement climatique / Stratégie post-Copenhague / Communication (9 mars)

La Commission européenne a adopté, le 9 mars dernier, une [communication](#) sur sa stratégie post-Copenhague pour redynamiser l'action mondiale de lutte contre le changement climatique. Trois axes d'action sont présentés : l'établissement d'une feuille de route pour le processus de négociations des Nations Unies, qui reprendra en avril ; la mise en œuvre rapide de l'accord de Copenhague, notamment pour l'assistance financière aux pays en développement ; la préparation des politiques adéquates pour relever la réduction des émissions de l'Union européenne à 30%, en vue du Conseil européen de juin 2010. Enfin, la Commission recommande l'intensification des échanges entre l'Union européenne et les pays tiers pour parvenir à un accord mondial juridiquement contraignant en 2011. (CR)

France / Directive Habitats / Mauvaise transposition / Arrêt de la Cour (4 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne a, le 4 mars dernier, condamné la France pour mauvaise transposition de la [directive 92/43/CEE](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (*Commission / France, aff. C-241/08*). La Cour juge que la législation française ne permet pas de garantir, comme le requiert la directive, que les activités de pêche, de chasse ainsi que les activités aquacoles et cynégétiques ne créent pas de perturbations susceptibles d'affecter de manière significative les objectifs de conservation des sites concernés. La Cour relève également que le Code de l'environnement français ne respecte pas la directive en ce qu'il dispense systématiquement les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 de la procédure d'évaluation des incidences sur site. (CV)

Principe du pollueur-payeur / Responsabilité environnementale / Arrêt de la Cour (9 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 9 mars dernier, sur l'interprétation de la [directive 2004/35/CE](#) relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (*ERG e.a., aff. C-378/08*). La Cour juge que les exploitants ayant des installations à proximité d'une zone polluée peuvent être présumés responsables de la pollution. Elle ajoute que les autorités nationales ont la faculté de subordonner le droit des exploitants d'utiliser leurs terrains à la condition qu'ils réalisent les travaux de réparation environnementale exigés. (CGR)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Contrat d'agence commerciale / Exécution dans plusieurs Etats membres / Tribunal compétent / Arrêt de la Cour (11 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 11 mars dernier, sur l'interprétation de l'article 5, point 1, sous b), second tiret, du [règlement 44/2001/CE](#) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (*Wood Floor Solutions Andreas Domberger GmbH / Silva Trade SA, aff. C-19/09*). Elle rappelle tout d'abord que cette disposition est applicable en cas de fourniture de services dans plusieurs Etats membres. Elle précise ensuite que, en cas de fourniture de services dans plusieurs Etats membres, le tribunal compétent pour connaître de toutes les demandes fondées sur le contrat est celui dans le ressort duquel se trouve le lieu de la fourniture principale des services. Pour un contrat d'agence commerciale, ce lieu est celui de la fourniture principale des services de l'agent, tel qu'il découle des dispositions du contrat. A défaut de telles dispositions, ce lieu sera celui de l'exécution effective de ce contrat et, en cas d'impossibilité de le déterminer sur cette base, celui où l'agent est domicilié. (CV)

Protection des données / Indépendance des autorités de contrôle / Arrêt de la Cour (9 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne a consacré, le 9 mars dernier, le principe d'indépendance des autorités chargées du contrôle et de la protection des données personnelles en Europe (*Commission / Allemagne, aff. C-518/07*). La Commission européenne reprochait à l'Allemagne d'avoir manqué à l'obligation imposée par l'article 28 § 1 al. 2 de la [directive 95/46/CE](#) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'article 28 prévoit l'instauration

d'autorités de contrôle, devant exercer les missions qui leur sont confiées en toute indépendance. Les autorités allemandes faisaient une lecture restrictive de cet article, retenant l'idée d'indépendance fonctionnelle, ce qui ouvrait la possibilité d'un contrôle de tutelle des autorités au sein des Länder allemands. La Cour estime que cette tutelle est incompatible avec le principe d'indépendance prévu par l'article 28 et a donc condamné l'Allemagne. (RR)

[Haut de page](#)

RELATIONS EXTERIEURES

L'Union pour la Méditerranée / Secrétariat général / Instauration (4 mars)

Le secrétariat général de [l'Union pour la Méditerranée](#) (UpM) a été formellement mis en place, le 4 mars dernier, à Barcelone (Espagne) par le président de l'Union européenne, les deux co-présidents de l'UpM et le Commissaire européen en charge de l'Elargissement et du Voisinage (cf. *L'Europe en Bref* n°553). Le secrétariat général a été doté de statuts le 3 mars dernier et devrait commencer son travail d'ici à mi-avril. (RR)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Congé parental / Directive / Adoption (8 mars)*

Le Conseil de l'Union européenne, a adopté, le 8 mars dernier, une directive sur le congé parental rendant obligatoire l'accord-cadre conclu par les partenaires sociaux en juin 2009. La directive porte de trois à quatre mois la durée du congé parental auquel peut prétendre chaque travailleur nouveau parent. Elle précise également qu'un congé parental peut être pris indépendamment de la forme du contrat de travail, tout en renforçant la protection contre le licenciement ou tout traitement défavorable en raison de l'exercice de ce droit. La directive n'a pas été encore publiée au Journal officiel de l'Union européenne. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

TELECOMMUNICATIONS

Spectre radioélectrique / Politique de l'Union européenne / Consultation publique (4 mars)

La Commission européenne a lancé, le 4 mars dernier, une [consultation publique](#) sur les priorités stratégiques d'un programme de l'Union européenne en matière de spectre radioélectrique, pour la période 2011-2015. L'objectif est de fournir, à tous les européens un accès libre et équitable au spectre radioélectrique, en zone urbaine comme en zone rurale, afin qu'ils bénéficient des avantages de la technologie numérique. Un sommet organisé conjointement par la Commission européenne et le Parlement européen se tiendra les 22 et 23 mars prochains, sur ce sujet. Les entreprises, les consommateurs et toutes les parties intéressées sont invités à commenter les orientations stratégiques proposées, par courrier électronique à l'adresse : info-b4@ec.europa.eu, sous la référence « Public Consultation Radio Spectrum Policy Programme », avant le 9 avril 2010. (CR)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Allemagne / Bonn / Services aux entreprises (4 mars)

Le « Bundesstadt Bonn » a publié, le 4 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services aux entreprises (*réf. 2010/S 44-065226, JOUE S 44, du 4 mars 2010*). Les prestations concernées portent notamment sur des services juridiques et des services de conseil et d'information juridiques. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'allemand. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mars 2010 à 23h59**. (CGR)

Commission européenne / Marché européen de l'itinérance / Problèmes de concurrence / Etude (6 mars)

La Direction générale de la société de l'information et des médias de la Commission européenne a publié, le 6 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une étude relative aux options d'approche des problèmes de concurrence sur le marché européen de l'itinérance (*réf. 2010/S 46-067194, JOUE S 46, du 6 mars 2010*). L'étude devra contribuer à évaluer les évolutions du marché européen de l'itinérance en termes de concurrence et à analyser le fonctionnement du règlement sur l'itinérance. La durée du marché, à compter de la date d'attribution du contrat, est de 6 mois. La valeur maximale estimée du marché est de 100 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **22 mars 2010**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 mars 2010 à 16h**. (CGR)

Commission européenne / Marché intérieur / Contrefaçon et piratage / Etude (6 mars)

La Direction générale du marché intérieur et des services de la Commission européenne a publié, le 6 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une étude d'évaluation de la portée, de l'ampleur et de l'impact de la contrefaçon et du piratage sur le marché intérieur, grâce à une méthode définie de collecte, d'analyse et de comparaison des données (*réf. 2010/S 46-067187, JOUE S 46, du 6 mars 2010*). La Commission souhaite obtenir des données plus précises sur l'importance et la portée du phénomène de contrefaçon. Le contractant devra d'abord compiler les données et les méthodes existantes fournies par les secteurs public et privé. Il devra ensuite identifier les lacunes et les problèmes, proposer une méthode de collecte, d'analyse et de communication des données futures, et enfin présenter, sur la base de cette dernière, des estimations de l'ampleur, de la portée et de l'incidence globales de ce problème dans l'UE. La durée du marché, à compter de la date d'attribution du contrat, est de 12 mois. La valeur maximale estimée du marché est de 500 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 avril 2010**. (CGR)

Commission européenne / Retour des mineurs / Meilleures pratiques / Etude (6 mars)

La Direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité de la Commission européenne a publié, le 6 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une étude comparative sur les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs (*réf. 2010/S 46-067201, JOUE S 46, du 6 mars 2010*). Les objectifs de cette étude sont d'une part de rassembler et de compiler des informations sur la situation actuelle dans plusieurs Etats membres en ce qui concerne la situation des mineurs durant tout le processus de retour ; d'autre part, de présenter les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs. Ce marché comprend également la planification et l'organisation d'une conférence à Bruxelles, à

laquelle seront conviés tous les Etats membres et les partenaires ayant participé à l'étude, afin de leur en présenter les résultats. La durée du marché, à compter de la date d'attribution du contrat, est de 16 mois. La valeur maximale estimée du marché est de 650 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **13 avril 2010 à 16h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 avril 2010 à 16h**. (CGR)

France / Istres / Services de conseil et d'information juridiques (9 mars)

Le « SAN ouest Provence » a publié, le 9 mars 2010, un [avis de marché](#) de prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2010/S 47-069325, JOUE S 47, du 9 mars 2010*). Il s'agit d'une mission d'assistance technique, juridique et financière nécessaire et indispensable afin d'accompagner Ouest Provence dans la vérification et le contrôle de l'exécution des marchés d'eau potable et d'assainissement délégués à des sociétés privées. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit trois fois. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le français. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 avril 2010 à 16h**. (CGR)

France / Marseille / Services de représentation légale (10 mars)

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la désignation d'un maître d'ouvrage délégué dans le cadre de l'opération de construction du centre de secours de Gardanne (*réf. 2010/S 48-071044, JOUE S 48, du 10 mars 2010*). La valeur estimée du marché est de 5 367 207 euros (T.T.C), hors rémunération du mandataire. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le français. La forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché est le groupement solidaire. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 avril 2010 à 12h**. (CGR)

Pologne / Varsovie / Services juridiques (6 mars)

Le « Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej » a publié, le 6 mars dernier, deux avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques ([réf. 2010/S 46-068100](#) et [réf. 2010/S 46-068129](#), *JOUE S 46, du 6 mars 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le polonais. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 mars 2010 à 11h**. (CGR)

Royaume-Uni / Londres / Services juridiques (10 mars)

Le « Department of Energy and climate change » a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques, de services de conseil et de représentation juridiques, ainsi que la prestation de services de règlements de déclaration de sinistre (*réf. 2010/S 48-071146, JOUE S 48, du 10 mars 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 avril 2010 à 12h**. (CGR)

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



Premier forum de Trans Europe Experts, le 31 mars 2010, à la Chambre de commerce de Paris, sous le haut patronage de Michèle Alliot-Marie, Ministre d'Etat, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés

« LES ENJEUX JURIDIQUES EUROPEENS »

L'association *Trans Europe Experts* a été créée en 2009 par des universitaires convaincus de l'importance de la participation active des Français à la construction juridique européenne. Les membres fondateurs de TEE sont Judith Rochfeld, Catherine Prieto, professeurs à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), Denis Mazeaud, Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeurs à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), Carole Aubert de Vincelles, professeur à l'Université de Cergy-Pontoise.

Le matin : interventions de Pierre Simon (Président de la CCIP), Pierre Moscovici (Député, ancien ministre délégué aux affaires européennes), Pascale Fombeur (Directrice des affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice et des Libertés), Nicolas Tenzer (Président-fondateur d'IDEFIE) et des membres fondateurs de TEE.

L'après midi : ateliers réunissant universitaires, professionnels et représentants d'institutions nationales, européennes, internationales.

Thèmes des ateliers : droit des contrats, de la consommation et du commerce électronique, droit international privé, droit pénal, droit des sociétés, droit des services financiers, droit de la propriété intellectuelle, libertés de circulation, droit des étrangers, droit social européen.

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats.

Programme : cliquer [ICI](#)

Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

Pour plus d'informations : contact@transeuropexperts.eu



4^{ème} séminaire Franco/Espagnol les 7 et 8 mai 2010

Evolution des modes de résolution des litiges : points et nouveautés sur l'arbitrage et la médiation.

Lieu du séminaire : Casino municipal de Biarritz

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



14^{ème} séminaire Franco/Allemand les 4 et 5 juin 2010

« Distribution et Concurrence »
Préserver une concurrence libre et loyale

Lieu du séminaire : Relais de Margaux - Bordelais

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Romain **RARD**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))



DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 558 – 11/03/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu